

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-109

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2022-09-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction**

03-2022-09-02-00002 - Arrêté n° 1817/ 22 portant création et composition  
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (5  
pages)

Page 7

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-09-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

**Délégation** de signature est donnée à Madame Pascale CALMON-QUERSIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

**Délégation** de signature est donnée à Mme Myriam DARROBERS, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,**

**sans limitation de montant ;**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

**Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

**dans la limite de 10 000 €**, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAMUS Stéphanie	FAUCONNIER Isabelle	PIESSAT Patrick
SUGERES Pauline		

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

**dans la limite de 2 000 €**, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	CHALMET Laurie	THIVRIER Cécile
BONNET Gérard	LANGIAUX Eric	KARERA Delphine
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	TAILLADE Sandrine
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	ALODJI OSSE Kodjo

### Article 4

**Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CARTHELAX Marianne	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
GRANJON Monique	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAURE Estelle	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CHAVENON Géraldine	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
MARTINET Laurence	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

**aux agents désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMUS Stéphanie	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
SUGERES Pauline	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER.

A Cusset, le 1er septembre 2022  
Le comptable, Responsable du Service des impôts des Particuliers,

Signé

Pascal REVON

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l Allier

03-2022-09-02-00002

Arrêté n° 1817/ 22 portant création et  
composition de la commission départementale  
de la chasse et de la faune sauvage

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

### **Arrêté n° 1817/ 22 portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : Est instituée, dans le département de l'Allier, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Article 3 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le délégué inter-régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de l'ovierie,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier ou son représentant,
- sept représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux représentants des piégeurs, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- un représentant de la propriété forestière privée, désigné à l'article 7 du présent arrêté,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, désigné à l'article 7 du présent arrêté,
- le directeur de l'agence inter-départementale de l'Office national des forêts ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Allier ou son représentant,
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la chambre d'agriculture, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, désignées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 4 : Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et exerce les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- trois représentants des chasseurs proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté,
- trois représentants des intérêts agricoles, pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles, proposés par le président de la chambre d'agriculture parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté,
- trois représentants des intérêts forestiers, pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts, parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté.

Article 5 : Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et exerce les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- un représentant des piégeurs, parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant des chasseurs proposé par la fédération départementale des chasseurs parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant des intérêts agricoles proposé par la chambre d'agriculture parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,



- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, parmi les membres de la CDCFS plénière, désignées à l'article 9 du présent arrêté.

Le délégué inter-régional de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant, et le président de l'association des lieutenants de louveterie, ou son représentant, assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 6 : La direction départementale des territoires assure le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées.

Article 7 : Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une période de trois ans :

- un représentant des lieutenants de louveterie :

M. le Président du groupement des louvetiers de l'Allier ou son représentant,

- sept représentants des différents modes de chasse :

- Titulaire : M. SCHMITT Christian 15 boulevard François Mitterrand 03410 DOMERAT	Suppléant : M. DESMAZIERES Jacques Ouche 03410 PREMILHAT
---	--

*Chasse à tir Petit et Grand Gibier*

- Titulaire : M. DE LA SERRE Vincent Orvallée 03230 LUSIGNY	Suppléant : M. DODAT Jean-Christophe 3 le Bourg 03340 LA FERTE HAUTERIVE
---	--

*Chasse à tir Petit et Grand Gibier*

- Titulaire : M. PORTE Richard la Montée 03350 CERILLY	Suppléant : M. REGNAULT Laurent 9 rue des Rollins 03000 BRESSOLLES
--	--

*Chasse à tir Petit et Grand Gibier*

- Titulaire : M. DE CAUMONT Louis Le Petit Breuilly 03360 MEAULNE-VITRAY	Suppléant : M. FRACHON Emmanuel les Courtais 03210 SOUVIGNY
--	---

*Chasse à courre*

- Titulaire : M. DELOME Hugues 4 allée de Chavigny 03000 MONTILLY	Suppléant : M. MERCIER Georges la Pierre 03470 MONETAY SUR ALLIER
---	---

*Chasse à tir Petit et Grand Gibier*

- Titulaire : M. PRADE Thierry 29 rue de Vendat 03110 SAINT PONT	Suppléant : M. ALBERTETTI Chez Bélot 03120 SAINT PRIX
--	---

*Chasse à tir Petit et Grand Gibier*

- Titulaire : M. SANTARELLI Antoine Fédération départementale des Chasseurs Domaine des Sallards 03400 TOULON SUR ALLIER	Suppléante : Mme LORCA Valérie 2 le Colombier 58390 DORNES
--	--

*Chasse à tir petit et grand gibier*

- deux représentants des piégeurs :

- Titulaire : M. LOCHMANN Yves 15, route de Moulins 03340 NEUILLY-LE-RÉAL	Suppléant : M. CONTOUX André 16 les Petites Roches 03000 AVERMES
- Titulaire : M. CRUCHANDEAU Robert 270, rue du C.E.S. 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE	Suppléant : M. MORLAT Patrick 16 route de Chapeau 03230 THIEL SUR ACOLIN

- un représentant de la propriété forestière privée :

- Titulaire : M. JABINET Pierre Le Plessis 03210 AUTRY ISSARDS	Suppléant : M. DE VILLETTE Pierre Contresol 03130 LE DONJON
--	---

- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

- *Titulaire* : M. RONDET Daniel  
Maire  
Mairie de Coulevre  
21 rue Jules Ferry  
03320 COULEUVRE

*Suppléant* : M. LAFAYE Vincent  
Conseiller Municipal  
Mairie de Lavoine  
le Bourg  
03250 LAVOINE

- deux représentants des intérêts agricoles dans le département :

*Titulaire* : M. CHALMET Jean-Paul  
La Garenne  
03350 CERILLY

*Suppléant* : M. FERRON Jean-Yves  
Les Moutiers  
03220 TREZELLES

*Titulaire* : M. DUPRE Jean-Hugues  
L'Allan  
03360 AINAY LE CHATEAU

*Suppléant* : M. LAMPAERT Pierre  
la Motte  
03140 FLEURIEL

- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- *Titulaire* : M. BERGER Guy  
Conservatoire d'Espaces Naturels  
Maison des Associations  
Rue des Ecoles  
03500 CHATEL DE NEUVRE

*Suppléant* : M. COURTOIS Romary  
Conservatoire d'Espaces Naturels  
Maison des Associations  
Rue des Ecoles  
03500 CHATEL DE NEUVRE

- *Titulaire* : M. DRENEUC Quentin  
Ligue pour la protection des oiseaux  
206 avenue du Président Auriol  
03100 MONTLUCON

*Suppléant* : M. MERCIER Thierry  
Ligue pour la protection des oiseaux  
9 rue de la Baume  
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. FINCK Jean-Pierre  
Vétérinaire  
Clinique vétérinaire du Val de Besbre  
La Chapelle – Route de Moulins  
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

M. SPONY Vincent  
Vétérinaire  
45 route de Moulins  
58390 DORNES

Article 8 : Sont nommés membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

- trois chasseurs :

- *Titulaire* : M. GAILLARD Jean-Pierre  
Le Marcassat  
03140 ETROUSSAT

*Suppléant* : M. DELOME Hugues  
4 allée de Chavigny  
03000 MONTILLY

- *Titulaire* : M. DODAT Jean-Christophe  
3 le Bourg  
03340 LA FERTE HAUTERIVE

*Suppléant* : M. DE LA SERRE Vincent  
Orvallée  
03230 LUSIGNY

- *Titulaire* : M. SANTARELLI Antoine  
Fédération départementale  
des Chasseurs  
Domaine des Sallards  
03400 TOULON SUR ALLIER

*Suppléante* : Mme LORCA Valérie  
2 le Colombier  
58390 DORNES

- trois représentants des intérêts agricoles pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- *Titulaire* : M. RIVAUX Geoffrey  
Domaine de Villeneuve  
03190 HAUT BOCAGE

*Suppléant* : M. LAMPAERT Pierre  
La Motte  
03140 FLEURIEL

- *Titulaire* : M. CHALMET Jean-Paul  
la Garenne  
03350 CERILLY

*Suppléant* : M. BONIN Patrice  
Chambre d'Agriculture de l'Allier  
60 cours Jean Jaurès

03000 MOULINS

- *Titulaire* : M. DUPRE Jean-Hugues  
l'Allan  
03360 AINAY LE CHATEAU

*Suppléant* : M. FERRON Jean-Yves  
les Moutiers  
03220 TREZELLES

- trois représentants des intérêts forestiers pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- *Titulaire* : M. JABINET Pierre  
Le Plessis  
03210 AUTRY ISSARDS

*Suppléant* : M. DE VILLETTE Pierre  
Contresol  
03130 LE DONJON

- *Titulaire* : M. RONDET Daniel  
Maire  
Mairie de Coulevre  
21 rue Jules Ferry  
03320 COULEUVRE

*Suppléant* : M. LAFAYE Vincent  
Conseiller Municipal  
Mairie de Lavoine  
le Bourg  
03250 LAVOINE

- le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

Article 9 : Sont nommés membres de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

- un représentant des piégeurs :

*Titulaire* : M. LOCHMANN Yves  
15 route de Moulins  
03340 NEUILLY LE REAL

*Suppléant* : M. CRUCHANDEAU Robert  
270, rue du C.E.S  
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

- un représentant des chasseurs :

*Titulaire* : M. GAILLARD Jean-Pierre  
le Marcassat  
03140 ETROUSSAT

*Suppléant* : M. PORTE Richard  
la Montée  
03350 CERILLY

- un représentant des intérêts agricoles :

*Titulaire* : M. RIVAUX Geoffrey  
Domaine de Villeneuve  
03190 HAUT BOCAGE

*Suppléant* : M. CHALMET Jean-Paul  
la Garenne  
03350 CERILLY

- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

*Titulaire* : M. BERGER Guy  
Conservatoire des Espaces Naturels  
Maison des Associations- Rue des Ecoles  
03500 CHATEL DE NEUVRE

*Suppléant* : M. DRENEUC Quentin  
Ligue pour la Protection des Oiseaux  
206 avenue du Président Auriol  
03100 MONTLUCON

- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. FINCK Jean-Pierre  
Vétérinaire

Clinique vétérinaire du Val de Besbre  
La Chapelle – Route de Moulins  
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

M. SPONY Vincent  
Vétérinaire

45 route de Moulins  
58390 DORNES

Article 10 : Est nommé consultant de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière et de la formation spécialisée aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

M. CASATI Bruno  
Syndicat de la Propriété Privée Rurale  
la Locaterie des Simonins  
03130 AVRILLY

Article 11 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission et de ses formations spécialisées.

Fait à Yzeure, le 2 septembre 2022

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires